



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Association Gymnastique Volontaire Mallemort**

Hôtel de Ville  
13370 MALLEMORT

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'association « Gymnastique Volontaire Mallemort »

Il a pour objet de compléter les statuts de l'Association et de préciser les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de l'Association  
Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement Intérieur qui est mis à disposition sur le site de l'association.

### **CONDITIONS D'ADHÉSION**

L'Association Gymnastique Volontaire Mallemort est adhérente à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Tous les adhérents de l'Association sont membres de la FFEPGV.

**1.1** Tout adhérent doit pouvoir lors de l'inscription prendre connaissance :

- \* Des statuts
- \* Du règlement intérieur
- \* Du contrat d'assurance spécifique à la pratique du sport
- \* Du contrat des prestations fournies

Ces documents sont à la disposition des adhérents via le site internet.

**1.2** Tout adhérent qui ne peut pas répondre positivement au questionnaire médical doit présenter un certificat médical conforme à la pratique du sport pour l'année considérée.

**1.3** L'adhésion implique l'acceptation :

- \* du contrat des prestations fournies
- \* des statuts,
- \* des règlements de l'association et de la Fédération régissant la Gymnastique Volontaire.



## COTISATIONS

Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique Volontaire.

Le montant est fixé chaque année par le Bureau.

**2.1** Le paiement de la cotisation et le dossier d'inscription sont obligatoires et conditionnent l'accès à toutes les prestations fournies par l'association.

**2.2** En cas de besoin, l'association se réserve le droit de modifier le contrat de prestations (changement d'horaires de cours, d'animateurs) pour son bon fonctionnement.

**2.3** Remboursement de la cotisation

- Le remboursement de la cotisation pourra être demandé dans des cas particuliers :
  - Déménagement
  - Maladie entraînant une incapacité pour le restant de l'année (au moins 1 trimestre)

Un justificatif sera demandé.

La demande sera étudiée par le Bureau

Le remboursement se fera au prorata des trimestres passés dans la saison GV (déduction faite de la part versée au CODEP). Un avoir pour l'année suivante sera établi sauf cas exceptionnel.

**2.4** Tout membre de l'Association doit être à jour de ses cotisations.

## LICENCE

**3.1** Tout Adhérent et Adhérente devra être muni de sa licence lors de sa participation au cours, celle-ci pouvant lui être réclamée.

**3.2** Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de notre Association, peut participer à 2 séances gratuitement, mais sous son entière responsabilité.

Elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai, si elle désire rejoindre l'Association, ainsi de fournir un dossier dûment rempli.

**3.3** Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées en salle de cours.

Toutefois une participation ponctuelle et exceptionnelle d'une personne non affiliée à un cours GV peut-être tolérée.

**A cet effet l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.**

## FICHE D'INSCRIPTION

**4.1** Un dossier d'inscription est mis à disposition sur le site de l'association.



**4.2** Le trésorier de L'Association adresse au Comité Départemental (CODEP), les demandes de licences. Le Comité Départemental les traite, les envoie à la FFEPGV. Celle-ci fait parvenir les licences aux adhérents.

**4.3** L'adhésion et par conséquent l'assurance ne sera effective que lorsque auront été rendues toutes les pièces nécessaires dûment complétées ; tous les renseignements demandés étant indispensables pour l'établissement de la licence.

Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription jusqu'à sa régularisation, et par conséquent à sa participation aux cours.

**4.4** Tout adhérent, adhérente d'une autre Association de Gymnastique Volontaire, affilié à la FFEPGV devra fournir son numéro de licence (ou attestation de demande de licence fournie par l'autre Association).

Cette personne ne pourra intégrer l'Association qu'après avoir réglé sa part de cotisation, défalquée du montant de la licence, et adhérer au présent règlement intérieur.

### **CERTIFICAT MEDICAL**

**5.1** Un certificat médical annuel, de moins de trois mois, émanant d'un médecin stipulant la non contre-indication à la pratique de gymnastique volontaire vous sera demandé si vous ne répondez pas positivement au questionnaire de santé .

### **SANCTION, RADIATION**

**6.1** Peut être prononcée par le bureau de l'association pour faute grave, non-paiement des prestations, de la cotisation, non-respect des statuts, du présent règlement et des règles de vie.

**6.2** L'adhérent ayant la possibilité de venir s'expliquer avec une personne de son choix devant le bureau sur convocation de celui-ci. Voir article 6 des Statuts.

### **FONCTIONNEMENT**

**7.1** Les cours sont pratiqués dans des locaux appartenant à la Municipalité. Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels.

**7.2** La reprise des cours (horaires et lieux) est annoncée sur le site, par plaquette et lors du forum pour la saison à venir, en fonction de la disponibilité des salles, la Municipalité restant seul maître des lieux en dernier ressort.

**7.3** L'Association ne dispose pas en général des salles pendant les vacances scolaires ou en cas de réquisition de celles-ci par la municipalité.

**7.4** Tout membre de l'association s'engage à entretenir et à respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition.

**7.5** Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée.

**Le port de chaussures propres, adaptées et réservées à l'usage exclusif de la salle est obligatoire.**



**7.6** Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing-gum pendant les activités.

**7.7** Toute participation à un cours de GV implique le respect des autres.

**7.8** La présence d'animaux aux cours est interdite.

**7.9** Toute discrimination d'ordre racial, religieuse ou politique est formellement interdite.

**8.** S'inscrire à la Gymnastique Volontaire, c'est accepter :

### **de pratiquer les activités dans l'esprit GV.**

1. Respecter les autres : être ponctuel (éviter les retards et libérer les salles rapidement), éteindre son portable, éviter les bavardages
2. Respecter les lieux, salles mises à disposition en s'adaptant à ses exigences (chaussures ou non)
3. Maintenir un bon état d'esprit en faisant preuve de tolérance
4. S'adresser aux membres du bureau pour toutes informations, questionnements ou problèmes divers.
5. Participer à la vie de l'association.
6. Regarder régulièrement les informations sur le site.

### **PERSONNEL DE L'ASSOCIATION**

**9.1** Le personnel de l'association ne peut, conformément aux statuts, faire partie des instances dirigeantes de l'association, par contre peut être associé à titre consultatif à certaines réunions.

**9.2** Il doit impérativement respecter les statuts et le règlement intérieur.

**9.3** Il doit se conformer aux engagements réciproques établis lors de la signature du contrat en conformité avec les règlements de la Fédération et de la Convention Collective Nationale du Sport en cours

**9.4** C'est le bureau de l'association représenté par le président(e) qui est le chef du personnel et doit à ce titre, prendre les décisions (congés, remplacements, sanctions) ceci en respect avec les règles établies.

**9.5** Seuls sont autorisés à dispenser les cours les animateurs titulaires :

- d'un diplôme habilité par la FFEPGV
- de formations adaptées

**9.6** L'animateur est géré par le Bureau.

**9.7** En cas d'absence l'Animateur doit aider à trouver son remplaçant et le présenter au Président pour accord. Le remplaçant sera rémunéré au tarif en vigueur.



**9.8** L'animateur a le droit d'intervenir en cas de gêne sonore.

**9.9** L'animateur a la responsabilité de préparer ses cours et le matériel nécessaire aux activités, il se doit d'être présent pour accueillir les licenciés. (10 mn avant l'heure dite)

**9.10** Les formations de l'animateur sont fortement conseillées et sont prises en charge par l'Association en accord avec le bureau. Les stages doivent être obligatoirement en corrélation avec les besoins de l'association.

### **BUREAU**

**10.1** Le bureau est composé au minimum d'un Président, un Trésorier, un Secrétaire.

**10.2** Les membres du bureau bénéficient de la licence et de l'adhésion gratuites ainsi que d'une activité de leur choix pour la saison en cours.

**10.3** Le président :

- Il veille à la bonne exécution des décisions du bureau et de l'Assemblée Générale et est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.
- Il convoque et préside les assemblées générales.
- Il ordonne les recettes et les dépenses. Il détient la signature du compte bancaire avec le trésorier.
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défenseur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

**10.4** Le secrétaire :

- Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
- Il rédige et co-signé avec le Président les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Bureau et, en général, les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

**10.5** Le trésorier :

- Il est chargé de la gestion de l'Association.
- Il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président.
- Il est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière et complète.
- Il présente à l'Assemblée générale les comptes d'exploitation et le bilan de l'exercice écoulé.
- Il prépare le budget prévisionnel de l'exercice suivant qu'il présente à l'approbation du Bureau et, ultérieurement, à celle de l'Assemblée générale.
- Sur ordre du Président, il fait fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.



**10.6** Tout adhérent depuis plus de six mois et âgé de plus de 18 ans peut faire acte de candidature au bureau et il sera élu par l'Assemblée Générale.

**10.7** Les membres du bureau sont tous bénévoles.

**10.8** Le mandat est de quatre ans. L'Élu s'oblige à assister aux réunions du bureau sur convocation du Président.

**10.9** En cas de démission ou de départ d'un membre, le poste est pourvu lors de l'Assemblée Générale suivante.

### **ASSEMBLEE GENERALE**

**11.1** L'Assemblée Générale se compose de tous les licenciés de la saison précédente. Son rôle, ses pouvoirs et son fonctionnement sont définis dans les statuts

**11.2** L'assemblée générale peut valablement délibérer à condition d'atteindre le quorum défini dans les statuts.

**11.3** Les comptes rendus des années passées sont consultables, à la demande des licenciés.

#### **Convocations :**

**11.5** Pour les adhérents, elles se feront par mail, au moins 30 jours avant la date de l'A.G.

#### **Modalités de vote :**

**11.6** Deux pouvoirs seront acceptés par personne présente à l'Assemblée Générale. Le vote se fera à main levée (voir les statuts).

### **APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres adhérents de l'Association Gymnastique Volontaire Mallemort.

Le Règlement Intérieur est adopté par l'Assemblée Générale conformément aux statuts de l'Association et peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 16 juin 2025 à Mallemort (13370).

Le Président, La Trésorière, La Secrétaire